

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : F-AP 0110  
Code du produit : I21  
UFI : 16K0-V0K2-000S-D72W

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

desinfection de surface

USAGE PROFESSIONNEL

Utilisations déconseillées : Ne convient pas pour un usage grand public

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FIRCHIM FRANCE S.A.S.  
Adresse : Z.A. DE LA GLEBE - SAVIGNAC - B.P. 262  
12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX  
Téléphone : 05.65.81.16.37 Mail : contact@firchim.fr

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).  
Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).  
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).  
Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-765-0 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION  
EC 200-580-7 ACIDE ACETIQUE  
EC 201-186-8 ACIDE PERACETIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

F-AP 0110

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 008_003_00_9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]	25 $\leq$ x % < 50
INDEX: 607_002_00_6 CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30 ACIDE ACETIQUE	GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314	B [1]	2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 607_094_008A CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56 ACIDE PERACETIQUE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	D	2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 2809 21 4 CAS: 2809-21-4 EC: 220-552-8 REACH: 01-2119510391-53 ACIDE 1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE-BIS PHOSPHONIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 $\leq$ x % < 2.5

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 008_003_00_9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	Skin Corr. 1A: H314 C $\geq$ 70% Skin Corr. 1B: H314 50% $\leq$ C < 70% Skin Irrit. 2: H315 35% $\leq$ C < 50% Eye Dam. 1: H318 C $\geq$ 8% Eye Irrit. 2: H319 5% $\leq$ C < 8%	dermale: ETA = 6500 mg/kg PC orale: ETA = 444.5 mg/kg PC
INDEX: 607_002_00_6 CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30 ACIDE ACETIQUE	Skin Corr. 1A: H314 C $\geq$ 90% Skin Corr. 1B: H314 25% $\leq$ C < 90% Skin Irrit. 2: H315 10% $\leq$ C < 25% Eye Dam. 1: H318 C $\geq$ 25% Eye Irrit. 2: H319 10% $\leq$ C < 25%	inhalation: ETA = 11.4 mg/l 4h dermale: ETA = 1060 mg/kg PC orale: ETA = 3310 mg/kg PC

F-AP 0110

INDEX: 607_094_008A CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56  ACIDE PERACETIQUE		inhalation: ETA = 0.5 mg/l (gaz) dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 100 mg/kg PC
INDEX: 2809 21 4 CAS: 2809-21-4 EC: 220-552-8 REACH: 01-2119510391-53  ACIDE 1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE-BIS PHOSPHONIQUE		orale: ETA = 1815 mg/kg PC

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Autres données :**

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

Retirer le sujet de la zone exposée pour l'amener à l'air libre, le tenir au chaud et au repos.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes liés à l'utilisation : Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. Brûlures.

- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : Toux et respiration difficile. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent : Saignements de nez. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique. Nocif par inhalation.

F-AP 0110

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Les vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Larmes.
- Ingestion : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge. Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une grande quantité de ce produit peut provoquer les effets suivants : Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.

Matières comburantes. La surchauffe du produit provoquera une augmentation de pression dans les contenants qui pourront exploser.

Évitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.

Éloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées (fumées noires pouvant être générées par la combustion des emballages plastiques), empêcher les effluents de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les cours d'eau.

Les intervenants seront équipés de combinaisons anti-acides et d'appareils de protection respiratoire autonomes.

Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Éviter le contact direct du produit avec l'eau. Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Évacuer et restreindre l'accès. Écarter toute source d'ignition. Stopper la fuite sans prendre de risque.

#### Pour les non-secouristes

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

F-AP 0110

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Absorber avec un absorbant inerte. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Aérer les espaces confinés avant d'y pénétrer. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Détruire conformément aux règlements de sécurité

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Utiliser des gants ménage pour la manipulation + protection oculaire.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ecartez toute source d'ignition. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais à une température inférieure à 30 degrés.

Prévoir bouchon de dégazage sur chaque emballage.

S'il est conservé d'une façon appropriée, en abritant le produit de la lumière, de la chaleur, du gel : stable pendant au moins 6 mois sans perte significative de titre.

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité.

Ne jamais remettre dans le récipient de stockage des portions inutilisées du produit.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Sources d'inflammation. Craint le gel.

Produits incompatibles : Alcalins. Produit(s) chloré(s). Agents réducteurs forts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Matériaux inflammables.

F-AP 0110

Matières incompatibles : Fer (Fe). Zinc. Etain. Cuivre et ses alliages.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans un récipient munis d'un évent de sécurité.

Matériaux d'emballage : Matières plastiques (Polyéthylène et polypropylène). Acier inoxydable. PVC.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
64-19-7	25	10	50	20	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7722-84-1	1 ppm			A3	
64-19-7	10 ppm	15 ppm			

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7722-84-1	0.5 ppm 0.71 mg/m <sup>3</sup>			DFG, Y
64-19-7		10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>		2(l)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N°:
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-
64-19-7	10	25	20	50	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

25 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

25 mg de substance/m3

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

3 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE 1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE-BIS PHOSPHONIQUE (CAS: 2809-21-4)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

96 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.0136 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

59 mg/kg

F-AP 0110

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 5.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 20 mg/kg
ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.32 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.094 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.019 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 0.051 mg/l
ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.478 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 3.058 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.3058 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 30.58 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 11.36 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 1.136 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 85 mg/l
PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.0023 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.0138 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.0103 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 4.66 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lors de l'utilisation ne pas manger, ni boire, ni fumer et se laver les mains après le travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

F-AP 0110

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Respirateur avec filtre à gaz (EN 141)

Type de filtre recommandé : ABEK - P2

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.



F-AP 0110

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 0.80 0.5.

Acide fort.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.15 (+/-) 0,02

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Se décompose par chauffage.

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Dangers liés à des réactions exothermiques.

Évitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz. Se décompose lentement.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Voir la section 10.1 Réactivité. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore).

F-AP 0110

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- l'échauffement
- la chaleur

Se décompose en dilution dans l'eau chaude et dans des eaux contenant du fer ou autres métaux lourds.

Se décompose à T > 60 degrés, la réaction de décomposition est fortement iso thermique et auto accélérante.

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

les alcalis et les agents réducteurs.

les métaux lourds et leurs sels, substances organiques et les matériaux organiques.

Matières organiques. Matières combustibles. Bases fortes. Agents réducteurs forts. Métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition sont : acide acétique, oxygène, eau. Les vapeurs d'acide acétique sont corrosives et inflammables.

S'il est conservé d'une façon appropriée, le produit est stable pendant au moins 6 mois sans perte significative de titre ; la stabilité peut diminuer à l'augmentation de la dilution.

Des vapeurs d'acide acétique. Peut libérer de l'oxygène. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

##### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ACIDE 1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE-BIS PHOSPHONIQUE (CAS: 2809-21-4)

Par voie orale : DL50 = 1815 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 6000 mg/kg  
Espèce : Lapin

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Par voie orale : DL50 = 100 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1100 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Gaz) : CL50 = 0.5 mg/l  
Espèce : Rat

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Par voie orale : DL50 = 3310 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1060 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 11.4 mg/l  
Espèce : Chat  
Durée d'exposition : 4 h

F-AP 0110

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)  
Par voie orale : DL50 = 444.5 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 6500 mg/kg  
Espèce : Lapin  
Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

- lapin, Corrosif

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

- lapin, Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

- cochon d'Inde, N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

- Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes - Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

- Pas toxique pour la reproduction - rat, 30,4 mg/kg, NOAEL, effet foetotoxique - rat, 12,5 mg/kg, NOAEL, femelle

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

- Oral(e), 13 semaines, rat, 0,75 mg/kg, NOAEL

**11.1.2. Mélange**

**Toxicité aiguë :**

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Nocif par inhalation.  
Durée d'exposition : 4 h  
1 < CL50 <= 5 mg/l

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n°24.
- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n°123.
- Acide peracétique (CAS 79-21-0): Voir la fiche toxicologique n°239.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

- Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 21 mg/l (5 % PAA mixture)
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 14 mg/l (5 % PAA mixture)
- Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), CE50, 72 - 96 h, 3,5 mg/l (5 % PAA mixture)

**12.1.1. Substances**

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)  
Toxicité pour les poissons : NOEC = 38.5 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1.38 mg/l  
Espèce : Skeletonema costatum  
Durée d'exposition : 72 h

ACIDE 1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE-BIS PHOSPHONIQUE (CAS: 2809-21-4)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 868 mg/l  
Espèce : Lepomis macrochirus  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 527 mg/l

F-AP 0110

	Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0) Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.53 mg/l Durée d'exposition : 96 h  NOEC = 0.001 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.73 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.16 mg/l Durée d'exposition : 72 h
ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7) Toxicité pour les poissons :	CL50 > 300.8 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 300.8 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 300.8 mg/l Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique : Air, t 1/2 env. 2,6 jr Résultat: Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques. Eau, t 1/2 (Hydrolyse) env. 120 h Résultat: Dégradation chimique. Sol, < 99 %, 0,5 h Résultat: Dégradation chimique (Solution 1 %)

12.2.2. Biodégradation : aérobie, Testé selon: Essai de fiole fermée, env. 56 % après 28 jr Résultat: N'est pas biodégradable. arobie, Testé selon: biodégradabilité facile/MITI, entre 2 mg/l, > 70 % après 28 jr Résultat: Facilement biodégradable. Effets sur les installations de traitement des eaux usées, 90 mg/l Résultat: action inhibitrice. Effets sur les installations de traitement des eaux usées augmentation de la DBO de l'effluent traité par formation d'acide acétique

#### 12.2.1. Substances

ACIDE 1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE-BIS PHOSPHONIQUE (CAS: 2809-21-4) Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1) Biodégradation :	Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

- log Pow -1,25, valeur calculée, Résultat: Ne montre pas de bioaccumulation.

#### 12.3.1. Substances

ACIDE 1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE-BIS PHOSPHONIQUE (CAS: 2809-21-4) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = -3.5
Facteur de bioconcentration :	BCF < 100.
ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = -0.026
Facteur de bioconcentration :	BCF < 100.

F-AP 0110

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -0.3

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -1.57

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

- Eau Solubilité(s), Mobilité 0,22 hPa.m<sup>3</sup>/mol insignifiante - Sol/sédiments, log K<sub>oc</sub>:0,63 adsorption non significative - Air, Volatilité, Constante de Henry (H),

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Ecotoxicité ( se réfère à l'acide peracétique ) TL<sub>m</sub> (bluegill, 96 h ) = 75 ppm, TL<sub>m</sub> (goldfish, 96 h. ) = 100 ppm, LC 50 (crevette, 48 h) = 100 - 300 ppm.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3149

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3149=PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.1+8

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	OC1	II	5.1+8	58	1 L	196 553	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	5.1	8	II	1 L	F-H. S-Q	196	E2	Category D SW1	SG16 SGG16 SG59 SG72

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	8	II	550	1 L	554	5 L	A96	E2
	5.1	8	II	Y540	0.5 L	-	-	A96	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (acide peracétique ...%)

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ACIDE PERACETIQUE ...%	79-21-0	59,5 g/l	02 03 04 05

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Type de produits 5 : Eau potable.

##### - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.